

Open Ownership



Les Principes

Pour une divulgation des informations
sur les bénéficiaires effectifs

Mise à jour Janvier 2023



Présentation

Les principes d'Open Ownership (principes OO) offrent un cadre pour examiner les éléments permettant de savoir si la mise en œuvre de réformes visant à améliorer la transparence de la propriété effective des structures sociétaires conduira à *une divulgation efficace de la propriété effective*, c'est à dire générant, des données de haute qualité et fiables, permettant ainsi aux utilisateurs l'utilisation la plus aisée possible.

Les Principes OO visent à aider les gouvernements à mettre en œuvre des réformes efficaces en matière de transparence de la propriété effective et à orienter les institutions internationales, la société civile et les acteurs du secteur privé afin qu'ils comprennent et soutiennent ces réformes. Ils sont un outil permettant d'identifier et de distinguer les problèmes touchant à la mise en œuvre, et offrent un cadre d'évaluation et d'amélioration des régimes de divulgation existants. Les Principes OO, lorsqu'ils sont mis en œuvre simultanément, permettent aux systèmes de divulgation de générer des données exploitables et utilisables, élargissant l'éventail des applications pratiques des données sur la propriété effective.

Bien qu'interdépendants, les neuf principes peuvent être divisés en trois grandes catégories selon la façon dont ils améliorent les données. Les principes de Définitions précises, de Couverture complète et de Détails suffisants permettent de divulguer et de collecter des données. Les principes de Registre central, d'Accès du public et de Données structurées facilitent la disponibilité et l'accessibilité des données. Enfin, les principes de Vérification, de Mise à jour et audit et de Sanctions et application améliorent la qualité et la fiabilité des données.

Publiés pour la première fois en décembre 2020, les principes OO reposent sur le travail d'Open Ownership dans plus de 40 pays et sur des consultations menées début 2021 avec des acteurs gouvernementaux, du secteur privé et de la société civile. Ils se fondent sur les conclusions de professionnels et de chercheurs universitaires, sur les bonnes pratiques établies en matière de données ouvertes et sur les normes internationales fixées par le Groupe d'action financière (GAFI) l'Initiative relative à

Les Principes

Divulgation et collecte

[Définition](#)

[Couverture](#)

[Détail](#)

Stockage et vérifiabilité

[Registre central](#)

[Accès](#)

[Données structurées](#)

Qualité et fiabilité

[Vérification](#)

[Données actualisées et archives historiques](#)

[Sanctions et mesures d'exécution](#)

Étant donné que le domaine politique de la transparence de la propriété effective ne cesse d'évoluer, les Principes OO sont fréquemment affinés et régulièrement actualisés grâce aux connaissances et à l'expérience collectives d'Open Ownership. Cela permet de s'assurer que le cadre reste actualisé et en mesure de conduire à des données exploitables et utilisables, maximisant ainsi le potentiel d'impact. Les suggestions, les retours d'information et les commentaires destinés à alimenter la révision des Principes OO sont les bienvenus et peuvent être envoyés à : principles@openownership.org. Les versions historiques sont disponibles à l'adresse suivante :

www.openownership.org/principles



la transparence des industries extractives (ITIE) et sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Les Principes OO sont axés sur les caractéristiques techniques des régimes de divulgation efficaces plutôt que sur les facteurs politiques, socioéconomiques et culturels extérieurs connus pour avoir une influence sur leur mise en œuvre et leur impact.



Définition

La propriété effective devrait être clairement et solidement définie dans la loi, avec des seuils suffisamment bas pour garantir la divulgation de tous les intérêts pertinents en matière de propriété et de contrôle.

- Une définition solide et claire de la propriété effective devrait indiquer qu'un bénéficiaire effectif devrait être une personne physique, et devrait couvrir toutes les formes pertinentes de propriété (y compris le fait d'en tirer profit) et de contrôle, en précisant que la propriété et le contrôle peuvent être détenus à la fois directement et indirectement.
- La loi devrait fournir une définition unique et unifiée tandis que les normes réglementaires afférentes préciseraient le sens de la définition quand celle-ci est appliquée à certaines structures sociétaires, telles que les montages juridiques ou les entreprises d'État (EE).
- La législation devrait prévoir une définition générale et polyvalente de la propriété effective, assortie d'une liste non exhaustive d'exemples de modes de détention de la propriété effective.
- Les seuils devraient être fixés à un niveau suffisamment bas pour que toutes les personnes détenant une propriété effective et un contrôle puissent être identifiées dans les déclarations. Une approche fondée sur les risques devrait être envisagée afin de fixer des seuils plus bas pour des secteurs, industries ou personnes spécifiques, selon les objectifs politiques fixés.
- Les définitions devraient formellement interdire aux agents, dépositaires, intermédiaires et prête-noms agissant pour le compte d'une autre personne remplissant les conditions d'un bénéficiaire effectif d'être qualifiés de bénéficiaires effectifs.
- Lorsque deux personnes menant des actions conjointes remplissent les conditions pour être un bénéficiaire effectif, chacune de ces personnes devrait être considérée comme tel, et devrait être présumée détenir la propriété et le contrôle combinés en totalité. Les définitions devraient préciser à quel moment une action conjointe est supposée.
- Lorsqu'aucune personne physique ne remplit les critères de définition de bénéficiaire effectif, les pays devraient exiger la divulgation du nom d'une personne physique exerçant un rôle de premier plan et assumant des responsabilités de gestion au sein de la structure sociétaire en question, en précisant que cette personne n'est pas un bénéficiaire effectif.



Avec une définition claire de la propriété effective tenant compte de l'ensemble des formes pertinentes de propriété et de contrôle, le régime de divulgation est moins vulnérable face aux tentatives d'abus et d'exploitation du système. La propriété devrait inclure le droit d'utiliser, de jouir et de tirer un revenu ou d'autres avantages d'une structure sociétaire ou de ses actifs.

La fixation de seuils suffisamment bas permet de réduire le risque qu'une personne détenant une propriété ou un contrôle échappe à la vérification. Des seuils extrêmement bas peuvent devenir trop laborieux ou trop coûteux sans fournir de renseignements utiles sur la propriété ou le contrôle substantiel. Une approche fondée sur les risques peut aider à déterminer des seuils adaptés qui équilibrent ces facteurs sans perdre de vue les objectifs politiques du pays. Des seuils plus bas peuvent être garantis pour les secteurs, les industries et les personnes à haut risque.

Les définitions devraient être harmonisées au niveau national pour plus de clarté et pour faciliter le respect des règles. Dans la mesure du possible, il convient d'harmoniser les définitions au niveau régional et international, ou d'adopter des normes minimales similaires. En définissant la propriété effective, les gouvernements devraient réfléchir à la manière dont il convient de traiter les mineurs et autres personnes juridiquement incapables dans le respect des règles juridiques applicables.

Ressources

- [La Propriété effective en droit : Définitions et seuils](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)



Couverture

Les obligations de divulgation devraient couvrir de manière exhaustive tous les types d'entités et constructions juridiques pertinents.

- Les obligations de divulgation devraient s'appliquer à tous les types de structures sociétaires, sauf en cas d'exemption raisonnable.
- Toute exemption d'obligations de déclaration complète devrait être clairement définie et justifiée par rapport aux objectifs politiques, et devrait être constamment réévaluée.
- Des exemptions de divulgation de la propriété effective peuvent être accordées lorsqu'une entité ou une construction juridique divulgue déjà suffisamment d'informations et que ces dernières sont accessibles par des mécanismes alternatifs (par exemple, pour les sociétés cotées en bourse ayant des obligations de divulgation suffisantes).
- Les entités et constructions juridiques exemptes d'obligation de divulguer leur propriété effective devraient néanmoins être tenues de faire des déclarations, notamment sur la base de leur exemption.
- Les exemptions de déclaration doivent être interprétées au sens strict.

Toutes les structures sociétaires, dotées ou non d'une personnalité juridique distincte et par lesquelles il est possible d'acquérir des actifs, d'en bénéficier ou de les contrôler, devraient être soumises à l'obligation de divulguer leur propriété effective. Cela devrait englober tous les types de sociétés (y compris les entreprises d'État), les partenariats, les fondations, les trusts et autres entités et constructions juridiques par lesquels des activités commerciales sont menées et des actifs détenus. Une couverture complète des différents types d'entités et de constructions juridiques est importante, car si certains types de structures sociétaires ne sont pas couverts, cela entraînera une faille potentielle qui peut être exploitée à des fins illégitimes.

Les régimes de divulgation devraient considérer l'inclusion de tous les types pertinents de structures sociétaires comme un point de départ et évaluer par la suite les

entités et les constructions juridiques qui peuvent être exclues (par exemple, lorsqu'elles divulguent déjà des informations suffisantes sur leur propriété effective via un autre mécanisme). Ces évaluations et justifications devraient être rendues publiques. Dans tous les cas, les exemptions devraient être précisées dans la législation et être interprétées au sens strict.

Ressources

- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)



Détail

Les déclarations de la propriété effective devraient recueillir suffisamment de détails pour permettre aux utilisateurs de comprendre et d'utiliser les données.

- Il convient de recueillir des informations sur :
 - le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - leur statut de bénéficiaire(s) effectif(s) (c'est-à-dire les moyens par lesquels la propriété ou le contrôle est détenu) ; et
 - la structure sociétaire déclarante et la personne physique soumettant la déclaration.
- Les informations devraient être collectées de manière normalisée au moyen de formulaires en ligne comportant des instructions claires qui facilitent le respect des règles.
- Les informations collectées devraient être suffisantes pour que l'on puisse identifier sans ambiguïté les personnes, les entités et les constructions juridiques, en utilisant des identifiants clairs, et pour vérifier l'exactitude des données à un niveau raisonnable.
- Les informations à divulguer devraient être énumérées dans la loi et être limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif politique, avec un but et une base juridique clairement énoncés.
- Si la propriété effective est détenue indirectement par plusieurs entités ou constructions juridiques, ou si une propriété ou un contrôle est exercé de manière officielle ou non par une autre personne physique, des informations suffisantes devraient être collectées pour comprendre l'ensemble de la chaîne de propriété.
- Lorsque la propriété effective peut être exprimée en pourcentage, par exemple lorsqu'elle est détenue sous forme d'actions, les valeurs absolues devraient être collectées.
- Il convient de recueillir des informations relatives à la propriété ou au contrôle étatique (national ou étranger) et aux personnes occupant des postes de contrôle propres aux entreprises d'État (par exemple, les hauts fonctionnaires dirigeants).

La collecte de champs suffisants de données relatives aux bénéficiaires effectifs aux entités ou constructions juridiques déclarantes permet aux utilisateurs d'interpréter les données et de déterminer les personnes physiques et morales auxquelles la déclaration se réfère, et de vérifier de manière raisonnable l'exactitude des informations. Il peut être nécessaire de collecter des informations

différentes sur différentes catégories de personnes physiques pour atteindre cet objectif (par exemple, les bénéficiaires effectifs nationaux et étrangers).

L'utilisation d'identifiants clairs permet de distinguer ou d'établir une correspondance entre différentes personnes, entités et constructions juridiques. Cela revêt une importance, par exemple, lorsque des entités imitent les noms d'entreprises respectables. Conformément au principe



de minimisation des données, les juridictions devraient limiter la collecte à ce qui est nécessaire pour atteindre leurs objectifs politiques et s'assurer de la conformité avec le droit au respect de la vie privée et la protection des données personnelles.

Plutôt que des fourchettes de valeurs, la collecte de valeurs absolues lors de la divulgation du pourcentage de propriété ou de contrôle permettra aux utilisateurs de comprendre comment la propriété ou le contrôle est détenu, et facilitera la vérification. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'une propriété ou d'un contrôle détenu de façon indirecte. La collecte des données devrait être faite via des formulaires en ligne comportant des directives claires. Lorsque la propriété ou le contrôle sont détenus indirectement par des entités ou des constructions juridiques différentes, il est indispensable d'avoir une visibilité complète des chaînes de propriété pour comprendre et vérifier la manière dont la propriété et le contrôle sont exercés. Les gouvernements devraient expressément exiger la divulgation des participations détenues par les États, directement ou indirectement, et distinguer la propriété publique de la propriété privée en recueillant les informations dans un format cohérent et défini.

Ressources

- [Beneficial ownership declaration forms: Guide for regulators and designers \(Formulaires de déclaration de la propriété effective : Guide pour les autorités de réglementation et les concepteurs\)](#)
- [Example beneficial ownership declaration form \(Exemple de formulaire de déclaration de la propriété effective\)](#)
- [Example paper forms for collecting beneficial ownership data \(Exemple de formulaires pour la collecte de données sur la propriété effective\)](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)



Registre central

Les données devraient être rassemblées dans un registre central

- Les déclarations de la propriété effective devraient être rassemblées et conservées dans un registre central.
- Le registre central devrait constituer une source officielle d'information en matière de propriété effective et être géré par un organisme responsable désigné.

Un registre central devrait être un entrepôt de données numériques qui stocke les déclarations statutaires de propriété effective continuellement actualisées. Le registre devrait faire office de source officielle d'information sur la propriété effective des entités et des constructions juridiques, sur la base duquel les utilisateurs travaillant au sein ou en dehors du gouvernement puissent s'appuyer comme point de référence. Le registre central assure une fonction de coordination pour la collecte et la diffusion des informations, et sert également d'infrastructure commune pour les processus opérationnels et la gestion de la qualité des données.

Le fait de disposer de données centralisées sur la propriété effective suppose que les personnes et les autorités puissent accéder à des informations officielles sur la propriété effective des structures sociétaires depuis n'importe quel emplacement d'un système de divulgation, rapidement et dans un format normalisé. Pour ce faire, il faudrait pouvoir accéder à des données interopérables sur la propriété effective à travers un portail unique. C'est une condition essentielle à une utilisation efficace des données relatives à la propriété effective par toutes les catégories d'utilisateurs, car elle élimine certains obstacles pratiques et financiers à l'accès et à l'analyse de ce type d'information.

La conservation d'un registre central des bénéficiaires effectifs contribue à satisfaire aux exigences des Recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). L'analyse des évaluations nationales par le GAFI montre que les pays disposant d'un registre central obtiennent de

meilleurs résultats par rapport à l'exigence du GAFI de garantir l'accès en temps opportun à des informations adéquates, précises et actualisées sur la propriété effective des personnes morales.

Ressources

- [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Systèmes de registres des bénéficiaires effectifs](#)



Accès

Tous les utilisateurs de données devraient avoir accès à des informations suffisantes, sans restrictions injustifiées.

- Chaque catégorie d'utilisateurs de données pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs politiques visés devrait avoir accès à des informations suffisantes.
- Tous les utilisateurs gouvernementaux et les groupes d'utilisateurs supplémentaires dont l'accès est justifié pour atteindre des objectifs politiques spécifiques devraient avoir un accès direct et rapide aux données dont ils ont besoin, via une consultation spécifique (en entrant le nom d'une entité juridique donnée ou d'un bénéficiaire effectif donné) ou une consultation des données en masse.
- Le public devrait accéder gratuitement à un sous-ensemble d'informations clairement définies et suffisantes pour lui permettre de comprendre et d'utiliser utilement les données.
- Les données devraient être disponibles sans obstacle à leur accès, leur recherche, leur utilisation et leur partage, tels que des conditions d'identification ou d'enregistrement, des fonctionnalités de recherche restrictives ou des licences.
- Afin que la publication des informations soit proportionnelle aux atteintes au droit au respect de la vie privée, un objectif général et une base juridique devraient être clairement établis, conformément au droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles, et les effets négatifs potentiels de la publication des données devraient être appréhendés et atténués.
- Les régimes de divulgation devraient permettre de refuser la publication de certaines données au cas par cas, dans le cadre d'un régime de protection visant à atténuer les risques disproportionnés pour la sécurité des personnes. Les motifs de refus de publication des données devraient être clairement définis, proportionnés, appliqués équitablement et publiés.
- Si les informations sont exemptées de divulgation dans le registre ou ne sont pas publiées, cette exemption devrait être clairement définie, justifiée et interprétée au sens strict, et les informations accessibles au public devraient indiquer la raison pour laquelle ces informations ont été exemptées de divulgation ou n'ont pas été publiées.

Toutes les catégories d'utilisateurs, tant gouvernementaux qu'extra-gouvernementaux, susceptibles d'utiliser les informations sur la propriété effective pour atteindre leurs objectifs politiques fixés, devraient avoir accès à des informations suffisantes pour pouvoir utiliser les données de manière judicieuse. Cet accès devrait être accordé sans restrictions excessives et conformément au

droit au respect de la vie privée et des données personnelles. Les informations jugées suffisantes peuvent varier d'une catégorie d'utilisateurs à l'autre. Par exemple, les autorités d'enquête et de poursuite peuvent avoir besoin d'accéder à l'ensemble des données recueillies dans le cadre d'une enquête, tandis qu'une entreprise dans le



cadre de ses vérifications de diligence raisonnable n'aura besoin que d'informations spécifiques afin de mener ses activités.

La publication d'informations sur les bénéficiaires effectifs permet d'atteindre plusieurs objectifs légitimes d'intérêt public, notamment en assurant la surveillance des contribuables, la responsabilité des entreprises et le renforcement de la confiance dans les marchés. Autoriser l'accès du public à un sous-ensemble d'informations sur la propriété effective, permet d'accroître l'impact en élargissant la base d'utilisateurs au-delà des autorités. Cela permet aux entreprises, aux journalistes, aux autorités étrangères d'enquête et de poursuite et aux citoyens du monde entier d'accéder librement aux informations sur les bénéficiaires effectifs des structures sociétaires à des fins d'enquête, de diligence raisonnable, de gestion des risques et de surveillance. L'utilisation généralisée des données peut également améliorer la qualité, dans la mesure où les utilisateurs peuvent mettre en évidence les divergences et les erreurs présumées dans les données, ce qui peut venir renforcer les efforts de vérification. L'accès du public aux informations relatives à la propriété effective des structures sociétaires opérant dans le secteur des industries extractives contribue à satisfaire aux exigences de la Norme de l'Initiative relative à la transparence des industries extractives (ITIIE).

La mise à disposition des informations devrait être à la fois proportionnelle aux atteintes au droit au respect de la vie privée et conforme au droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles. En pratique, cela signifie la loi doit préciser l'objectif général de la publication et poser une base juridique claire. Dans le cadre d'un système d'accès multiple (ou progressif), différentes catégories d'utilisateurs peuvent avoir accès à des sous-ensembles d'informations minimales leur permettant d'exploiter efficacement les données. Les effets négatifs potentiels de la publication devraient être appréhendés et atténués dans la mesure du possible, via par exemple la mise en place d'un régime de protection.

L'absence de publication des données, en raison d'exemptions ou conformément à un régime de protection, ne devrait pas automatiquement constituer une exemption d'obligation de divulgation au registre. Les intérêts des bénéficiaires effectifs devraient faire l'objet d'une divulgation, et ces informations devraient toujours être mises à la disposition des autorités. Systématiquement, lorsque les informations ne sont pas publiées, le registre public devrait en donner la raison pour que les données puissent être facilement interprétées.

Ressources

- [Rendre publics les registres centraux des bénéficiaires effectifs](#)
- Early impacts of public registers of beneficial ownership (Premiers impacts des registres publics de propriété effective):
 - [Slovakia \(Slovaquie\)](#)
 - [Ukraine \(Ukraine\)](#)
 - [United Kingdom \(Royaume-Uni\)](#)
- [Data protection and privacy in beneficial ownership disclosure \(Protection de la vie privée et des données dans la divulgation de la propriété effective\)](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Publication d'informations sur les bénéficiaires effectifs](#)



Données structurées

Les informations sur les bénéficiaires effectifs devraient être collectées, stockées et partagées sous forme de données structurées et interopérables

- Les données sur la propriété effective devraient être collectées, stockées et partagées sous forme de données structurées de manière à pouvoir être utilisées pour identifier toutes les parties et décrire toute la gamme des relations qui peuvent exister dans une déclaration de la propriété effective, en utilisant des indicateurs clairs.
- Ces données devraient être conformes à un modèle et un format de données spécifiés, avec une licence appropriée et une documentation suffisante, y compris une politique de publication.
- Des informations suffisantes devraient être saisies pour créer un registre vérifiable, y compris les dates et les raisons des changements spécifiques.
- Les données devraient être disponibles sous forme numérique, notamment dans des formats lisibles par machine.
- Les données devraient pouvoir être vérifiées par les utilisateurs en les rendant disponibles de différentes manières, notamment dans un format consultable, un format en masse, par enregistrement et via une interface de programmation d'applications (API).

Les données structurées sont des données hautement organisées suivant un modèle prédéfini. La collecte, le stockage et la mise à disposition des informations sur les bénéficiaires effectifs sous forme de données structurées et interopérables améliorent leur fonctionnalité. Cela réduit le coût de la production, de l'utilisation et de la maintenance des informations, et maximise les chances d'atteindre les objectifs de la politique de transparence de la propriété effective. Cela ouvre par exemple la voie à de nouveaux types d'analyse pour les utilisateurs experts ou amateurs en offrant à des sites web, applications et autres outils la possibilité de traiter facilement les données.

Les données structurées peuvent être plus facilement analysées et croisées avec d'autres ensembles de données. L'utilisation d'identifiants clairs (par exemple le [Legal Entity Identifier](#) ou LEI, l'identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers pour les entités juridiques, et le numéro fiscal pour les personnes physiques) permet de faire correspondre plus facilement les

déclarations concernant les mêmes personnes ou les mêmes structures sociétaires et de distinguer celles dont les détails sont similaires. Le fait de relier les données peut donner une visibilité aux structures de propriété transnationales et favoriser l'utilisation automatique des données sur la propriété effective dans les processus de passation de marchés ou d'octroi de licences. Lorsque les données sur la propriété effective sont structurées et interopérables, elles sont également plus faciles à vérifier, car un plus grand nombre de mécanismes de vérification automatisés et manuels peuvent être utilisés.

La [Norme de données sur la propriété effective](#) (Beneficial Ownership Data Standard – BODS) est un modèle de publication de données structurées sur la propriété effective dans un format qui peut être lu et compris par les systèmes informatiques du monde entier (JavaScript Object Notation ou JSON). Une licence appropriée pour les données et des documents d'accompagnement suffisants



sous la forme d'une politique de publication peut faciliter l'utilisation des données et aider à résoudre toute incertitude concernant les données publiées.

Des informations suffisantes devraient être saisies pour rendre les registres de propriété effective évaluables, c'est à dire facilement consultables, interprétables et vérifiables. Les dates et les raisons des mises à jour devraient être clairement indiquées dans le registre. Il s'agit notamment des mises à jour découlant de changements dans le monde réel, tels qu'un changement de bénéficiaire effectif ou des exigences de déclaration annuelle, et des corrections apportées aux archives historiques par le bureau d'enregistrement. Dans les cas où des informations ont été publiées précédemment, mais ont ensuite fait l'objet d'une exemption de publication en vertu d'un régime de protection, les enregistrements pertinents devraient être expurgés.

Veiller à ce que les données soient vérifiables et rendues disponibles dans une série de formats, leur permet d'atteindre leur plein potentiel. Par exemple, lorsque les données sont lisibles par machine et disponibles en masse, plusieurs déclarations peuvent être analysées ensemble. Cela permet aux utilisateurs, tels que les cellules de renseignement financier (CRF), les organismes de passation de marchés, les banques et les journalistes, d'appliquer de nouvelles techniques d'analyse des données pour atteindre des objectifs tels que la détection de modèles de propriété suspects ou l'identification des bénéficiaires effectifs qui apparaissent dans d'autres ensembles de données pertinents (par exemple, les listes de sanctions). La mise à disposition des données par d'autres moyens, tels qu'une API, peut faciliter une utilisation et une réutilisation plus poussée des données.

Ressources

- [Structured and interoperable beneficial ownership data \(Données structurées et interoperables sur les bénéficiaires effectifs\)](#)
- [Beneficial Ownership Data Standard \(Données sur la propriété effective \(BODS\)\)](#)
- [Établir des registres vérifiables des déclarations de propriété effective](#)
- [Beneficial ownership data in procurement \(Données relatives aux bénéficiaires effectifs dans la passation de marchés\)](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Considérations relatives aux données pour les registres des bénéficiaires effectifs](#)



Vérification

Des mesures devraient être prises pour la vérification des données

- Des mesures devraient être prises pour la vérification des informations sur :
 - la ou les structure(s) sociétaire(s) ;
 - le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - leur statut de bénéficiaire(s) effectif(s) (c'est-à-dire les moyens par lesquels la propriété ou le contrôle est détenu) ; et
 - la ou les personnes déclarante(s).
 - Les mécanismes de vérification des informations au moment de leur soumission devraient inclure les éléments suivants :
 - s'assurer que les valeurs sont conformes aux modèles connus et attendus ;
 - s'assurer que les valeurs sont réelles et existent en recoupant les informations avec les systèmes officiels et les autres registres gouvernementaux ; et
 - vérifier les éléments de preuve par rapport aux documents originaux.
 - Après la soumission des informations, l'organisme responsable devrait vérifier de manière proactive les informations pour détecter les erreurs potentielles, les incohérences et les entrées périmées, et interroger, supprimer ou mettre à jour les données si nécessaire. L'organisme responsable devrait avoir la responsabilité légale, le mandat et les pouvoirs nécessaires pour le faire.
 - Des mécanismes devraient être mis en place pour déclencher des signaux d'alerte, à la fois en exigeant aux parties qui traitent les données relatives aux bénéficiaires effectifs de signaler les divergences et en mettant en place des systèmes de détection des schémas suspects fondés sur l'expérience et les preuves.
 - Les types de propriété qui sont difficiles ou impossibles à vérifier (par exemple, les actions au porteur) devraient être interdits.
-



Pour maximiser l'impact des registres de propriété effective, il est important que les utilisateurs et les autorités puissent avoir confiance dans le fait que la représentation de la propriété dans un registre reflète la réalité des personnes qui possèdent ou contrôlent une structure sociale particulière. La vérification est une combinaison de contrôles et de processus qui permet de s'assurer que les données sur la propriété effective sont exactes et complètes à un moment donné. Le fait de vérifier l'identité et le statut des bénéficiaires effectifs pour confirmer leur exactitude est une exigence des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Les contrôles peuvent être déployés à différentes étapes d'un système de déclaration afin de s'assurer de la qualité et de la fiabilité des données et d'ajouter des garanties supplémentaires, de susciter la confiance dans le registre et maximiser son utilité et son impact.

Ressources

- [Vérification des données sur la propriété effective](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Considérations relatives aux données pour les registres des bénéficiaires effectifs](#)



Données actualisées et archives historiques

Les données devraient être mises à jour et des archives historiques conservées.

- La loi devrait exiger que l'enregistrement initial et les modifications ultérieures de la propriété effective soient transmis en temps utile, les informations devant être actualisées dans un délai court et défini après tout changement.
- La loi devrait exiger que l'exactitude des données soit périodiquement confirmée, au moins une fois par an.
- La loi devrait exiger que tous les changements dans la propriété effective soient tenus d'être signalés.
- Les informations devraient être conservées pendant un nombre raisonnable et déterminé d'années, y compris pour les structures sociétaires dormantes et dissoutes.

Un registre de propriété effective est un registre d'informations qui se constitue au fil du temps et reflète une chronologie des déclarations relatives à la propriété et au contrôle. Les nouvelles informations relatives à la propriété et au contrôle d'une structure sociétaire remplacent les anciennes au fur et à mesure que des actions sont vendues, que des contrats sont signés, que les statuts de la société sont actualisés et que de nouvelles entités sont constituées.

La mise à jour des données est essentielle pour renforcer la confiance quant à l'exactitude des données sur la propriété effective et l'efficacité des régimes de divulgation. Le fait d'exiger la divulgation en temps utile des changements apportés aux données relatives à la propriété ou aux détails concernant les personnes physiques ou morales renforce la confiance que les données sont d'actualité, réduit le risque que la propriété effective d'une structure sociétaire puisse faire l'objet d'une divulgation erronée une longue fenêtre de soumission et contribue à satisfaire aux exigences de la Norme du Groupe d'action financière (GAFI).

Le fait d'exiger que les données soient régulièrement mises à jour, et que ces mises à jour comportent l'ensemble des changements intervenus depuis la dernière déclaration, permet leur vérification et écarte la possibilité pour les structures sociétaires de dissimuler des changements à court terme dans la propriété effective.



Il convient de conserver les informations historiques car elles peuvent faciliter la découverte de liens qui ne sont pas tout de suite évidents à partir des informations actuelles. Par exemple, la conservation et la publication d'archives historiques empêchent une entité de masquer son identité en changeant de nom, ou un bénéficiaire effectif de se cacher en créant une nouvelle structure juridique. Les registres historiques et vérifiables sont essentiels pour que les autorités d'enquête et de poursuite puissent vérifier les revendications de propriété. Les changements historiques peuvent être consultés au cours de l'enquête, même lorsque l'exactitude des données est remise en question, et ils peuvent fournir des éléments de preuve indiquant « qui savait quoi et quand » afin d'évaluer, par exemple, si des mesures de diligence raisonnable ont effectivement été entreprises à un moment donné. Une politique de publication expliquant, par exemple, pourquoi certains champs d'informations peuvent être expurgés des déclarations après une certaine date aidera les utilisateurs de données à interpréter les informations.

Ressources

- [Établir des registres vérifiables des déclarations de propriété effective](#)
- [Designing sanctions and their enforcement for beneficial ownership disclosure \(Conception des sanctions et de leur application pour la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs\)](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)



Sanctions et mesures d'exécution

Des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives devraient exister et être appliquées en cas de non-conformité.

- Des sanctions efficaces, proportionnées, dissuasives et exécutoires devraient être mises en place en cas de non-conformité aux exigences de divulgation, notamment :
 - a. l'absence de soumission ;
 - b. la soumission tardive ;
 - c. la soumission incomplète ;
 - d. la soumission incorrecte ;
 - e. la soumission délibérément fausse ; et
 - f. la non-conformité persistante ;ainsi que d'autres obligations relatives au régime de la divulgation.
- Les sanctions devraient être appliquées à l'encontre de l'ensemble des personnes impliquées dans les déclarations et des personnes clés de la personne morale, notamment :
 - a. le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - b. la personne déclarante ;
 - c. les mandataires sociaux ; et
 - d. la structure sociétaire déclarante.
- Les sanctions devraient comprendre des peines administratives et pénales.
- Pour qu'elles soient dissuasives et non pas considérées comme un simple coût lié à la conduite des affaires, en cas d'absence de conformité, les sanctions financières devraient être suffisamment élevées et complétées par des sanctions non financières.
- Les sanctions et leur exécution devraient être rendues opérationnelles de manière efficace, notamment en déterminant clairement l'autorité responsable de l'application des sanctions, en veillant à ce que celle-ci dispose de ressources, d'un mandat légal et de pouvoirs suffisants pour exécuter les sanctions, et, dans la mesure du possible, en les automatisant.

L'existence de sanctions adéquates et leur exécution effective contribuent à renforcer le respect des obligations en matière de divulgation et à améliorer la qualité et l'utilité des données. Il s'agit également d'une exigence des Recommandations du GAFI. Le fait de prévoir des sanctions à l'encontre du bénéficiaire effectif, des dirigeants enregistrés de la société et de la structure sociétaire déclarante permet de veiller à ce que l'effet dissuasif des sanctions s'applique à l'ensemble des personnes,

entités et constructions juridiques clés impliquées dans la déclaration. Cette mesure incite le bénéficiaire effectif, les dirigeants enregistrés et les autres parties prenantes impliquées dans la gouvernance et la gestion de la société à respecter les règles.



Les sanctions ne peuvent avoir un effet dissuasif efficace que si elles sont appliquées. Pour ce faire, les organismes compétents doivent disposer à la fois du mandat légal et des ressources adéquates pour repérer les soupçons de non-conformité, mener des enquêtes appropriées et prononcer des sanctions. Les sanctions devraient comprendre des pénalités financières et non financières, qui peuvent couvrir certains droits liés à l'activité commerciale, comme l'impossibilité de constituer une société ou de percevoir les dividendes des actions. Plusieurs pays ont adopté un certain nombre d'approches qui ont un fort potentiel à une opérationnalisation efficace des sanctions et de leur application.

Ressources

- [Designing sanctions and their enforcement for beneficial ownership disclosure \(Conception des sanctions et de leur application pour la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs\)](#)
- [Vérification des données sur la propriété effective](#)
- [Guide de mise en œuvre de la transparence de la propriété effective : Aspects juridiques de la création d'un registre](#)

Open Ownership



openownership.org

 [@openownership](https://twitter.com/openownership)

c/o Global Impact, 1199 North Fairfax Street, Suite 300, Alexandria, VA 22314, États-Unis

Mise à jour Janvier 2023